



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Unité Restitutions / Produits transformés /  
Certificats

12 rue Henri Rol Tanguy  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL SOUS Bois Cedex

Montreuil , le 11 janvier 2011

Dossier suivi par :  
Virginie BOUVARD  
Tél : 01 73 30 30 80  
Virginie.bouvard@franceagrimer.fr  
Réf : SACT/U\_RTC/VB/n°

**NOTE AUX OPERATEURS n° 1 / 2011**

**Objet : Exportation par mer au cours de l'année 2011  
Opérations de transbordement dans la Communauté**

**Référence : Application de l'art 10 § 1 du règlement (CE) n° 612/2009**

**Pièces jointes : 2 pages**

Conformément aux dispositions de l'art. 10 § 1 du règlement (CE) n° 612/2009, le paiement des restitutions pour les exportations par voie maritime est subordonné à la déclaration de l'opérateur que les produits ne font pas l'objet d'un transbordement dans un autre port de la communauté.

Cette déclaration peut être établie selon l'un des modèles ci-annexés pour les déclarations d'exportation acceptées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

- soit une déclaration annuelle à adresser à l'établissement, Unité Restitutions / Produits transformés / Certificats avant le 15 février 2011,
- soit une déclaration ponctuelle par dossier ou production des documents de transport.

A défaut les demandes de paiement seront rejetées.

**En outre, je vous rappelle que le respect des délais de transbordement ou transit dans l'Union européenne faisant l'objet d'un contrôle par sondage, il vous appartiendra de fournir les documents de transport qui vous seront réclamés par l'unité lors de la présentation de certains de vos dossiers.**

Pour le directeur et par délégation

  
Virginie BOUVARD  
Chef de l'Unité Restitutions / Produits transformés / Certificats

**Cette note a pour objet d'informer les opérateurs.  
En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.**

Code opérateur obligatoire :

**DECLARATION DE NON-TRANSBORDEMENT**  
**POUR L'ANNEE 2011**

---

Je soussigné  
Agissant en qualité de  
de l'entreprise (raison sociale et adresse)

déclare sur l'honneur que tous les produits exportés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 et pour lesquels la restitution sera demandée à FranceAgriMer ne feront l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Toutefois, si par suite de circonstances exceptionnelles, un tel transbordement devait intervenir, je m'engage à en informer l'établissement, Unité Restitutions / Produits transformés / Certificats, à l'appui de la demande de paiement correspondante, et y joindre le ou les documents de transport utilisés depuis le lieu de dédouanement des produits jusqu'à leur mise à la consommation dans le pays-tiers, ou une copie ou photocopie de ces documents.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"  
le signataire doit être un représentant légal de l'entreprise

## DECLARATION PONCTUELLE DE NON-TRANSBORDEMENT

---

Je soussigné  
Agissant en qualité de  
de l'entreprise (raison sociale et adresse)

déclare sur l'honneur que les produits exportés sous la déclaration en douane suivante (2) :

n'ont fait l'objet, après leur dédouanement, d'aucun transbordement dans un ou plusieurs autres ports situés dans le territoire géographique de la Communauté.

Fait à

Le

Signature et cachet commercial (1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"  
le signataire doit être un représentant légal de l'entreprise

(2) Numéro et date de la déclaration d'exportation.